ARR DICT 2026-623

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/CL/CC/CJ/KY/RV
Direction des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

Mis en ligne le 20 novembre 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : **ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026-608 INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : rue Danton pour des travaux de renouvellement du réseaux eaux usées et eaux potable pour le compte de la CCPSMV et le Syndicat des Eaux Du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 24/24.**

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise MIDI TRAVAUX 4900, chemin des Châteaux 84300 Cavaillon en date du 08 octobre 2026, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DAJ 2026-216 du 03 avril 2026 visé en Préfecture le 09 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 6ème Adjoint au Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT

Qu'il convient d'instaurer une interdiction temporaire de circuler ainsi qu'une chaussée temporairement rétrécie aux lieux-dits cités en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 24/24 date des travaux, une interdiction temporaire de circuler ainsi sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise MIDI TRAVAUX de procéder à des travaux de renouvellement du réseaux eaux usés et eaux potable pour le compte de la CCPSMV et le Syndicat des eaux.

ARTICLE 2 **Prescriptions spéciales :**

ATTENTION : Aucun travaux ne sera autorisé les jeudis (jour de marché), les samedis et les dimanches. Toutefois, le jeudi les travaux pourront être réalisés rue Danton, mai aucune évacuation ne devra se faire par la place de l'Eglise. Attention Aucun déplacement de gravas ne sera autorisé les mercredi 2 et 9 décembre 2026 sur la place de L'Eglise, en raison des animations de décembre **Le présent arrêté devra être affiché.** **Un panneau de Type KC1 « route barrée » sera mis en place au début de la rue Danton La zone des travaux devra être sécurisée.** **ATTENTION : Une déviation sera mise en place par l'entreprise.** **ATTENTION : Les gravats seront acheminés et entreposés sur le parking du Portalet, au niveau de l'espace Négo Chin ATTENTION : L'évacuation des gravats s'effectuera par les rues du Quatre-Septembre et du Docteur-Tallet, dans les deux sens de circulation. Pour le remblaiement de la tranchée, l'acheminement des matériaux se fera par les rues Danton, du Docteur-Jean-Roux, Denfert-Rochereau et Pasteur, ainsi que par le quai Clovis-Hugues, également dans les deux sens de circulation. Des hommes trafic seront positionnés à l'extrémité de chaque rue concernée afin de sécuriser les manœuvres des véhicules et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique. L'évacuation des gravats et l'acheminement des matériaux nécessaires au remblaiement devront impérativement s'effectuer en dehors des heures de pointe liées aux entrées et sorties des écoles, afin de limiter les perturbations de la circulation et de garantir la sécurité des enfants et des usagers de la voie publique. Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons. L'accès riverains sera maintenu. Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.** **ATTENTION : Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains** La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3 Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise MIDI TRAVAUX qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.
La responsabilité de l'entreprise MIDI TRAVAUX sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.
La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h24 pendant toute la durée du chantier est Monsieur GROS Cyril Tél : 06.26.96.33.04.

ARTICLE 5 Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 **Les droits des tiers sont et demeurent préservés.**

ARTICLE 7 **Les accès aux propriétés seront préservés.**

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.
La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10 Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 16 novembre 2026,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN

ARR DICT 2026-623
Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nimes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.